

Déclaration à souscrire

Déclaration de probité

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

CHAPITRE I : INSTRUCTION AU SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Article 02 : Mode de passation

Article 03 : Soumissionnaires admis à concourir

Article 04 : exclus participation

Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires

Article 06 : Publication de la consultation

Article 07 : Retrait du cahier des charges

Article 08 : Etude du cahier des charges

Article 09 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

Article 10 : Modification au dossier d'appel d'offres

CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

Article 11 : Contenu du dossier de consultation

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Monnaie de l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Délai de validité des offres

Article 16 : Forme et signature de l'offre

Article 17 : Présentation des offres

Article 18 : Délai de préparation des offres et de dépôt des offres

Article 19 : Offre hors délai

Article 20 : Retrait des offres

CHAPITRE III : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 21 : Ouverture des plis par le service contractant

Article 22 : Examen préliminaire

Article 23 : Procédures d'évaluation des offres

Article 24 : Méthodologie de l'évaluation de l'offre technique et système de notation

Article 25 : Méthodologie d'évaluation de l'offre financière

Article 26 : Calcul de la note globale de l'offre

Article 27 : Contact avec le service contractant

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU CONTRAT

Article 28 : Critère d'attribution du contrat

Article 29 : Contrôle des coûts de revient

Article 30 : Infructuosité et annulation de la consultation

Article 31 : Notification de l'attribution du contrat

Article 32 : Droit du soumissionnaire au recours

Article 33 : Signature du contrat

CHAPITRE V : FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Université A. Mira de Béjaia.

LA DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société ou raison sociale :

.....

Adresse du siège social :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

.....

.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

.....

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :

(Indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale?

.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

.....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

.....
Dans l'affirmative: (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

.....
La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?

.....
Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire).

.....
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

.....
Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

.....
La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :

.....
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle? :

.....
Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

.....
La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages? :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date).

.....
La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

.....
La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

.....
La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale?

.....
Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

.....
La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics?

.....
Dans l'affirmative : (indiquer le maître d'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée).

.....
Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration:

.....
J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Et de la Recherche Scientifique.

Université A. Mira de Béjaia.

LA DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

.....

Agissant au nom et pour le compte de :

.....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de Poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Mengage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon Offre au détriment de la concurrence loyale.

Mengage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent Public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

CHAPITRE I
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet : « **Fourniture, Installation et Mise en Marche de l'Extension du Réseau Intranet de l'Université de Béjaia (Campus Targa Ouzemour et Campus Aboudaou)** »

➤ **Lot 02 : Acquisition d'un système de contrôle et de gestion du réseau informatique.**

Les caractéristiques techniques du matériel sont celles citées dans le bordereau des prix unitaires du présent cahier des charges.

Article 02 : Mode de passation

Le présent contrat est passé par voie de consultation, conformément aux dispositions de l'article 06 du décret présidentiel n°10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

Article 03 : Soumissionnaires admis à concourir

Tous les soumissionnaires : personne(s) physique(s) ou morale(s), soit individuellement ou dans le cadre d'un groupement, qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution du marché.

Tous les soumissionnaires : fabricants, importateurs, grossistes ou détaillants, disposant des capacités financières techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l'exécution du contrat.

Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécution des obligations stipulées par les clauses du contrat.

Article 04 : Soumissionnaires exclus de la participation

En application de l'article 52 du décret présidentiel 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui se sont désistés de l'exécution d'un marché, dans les conditions prévues à l'article 125 bis de décret présidentiel 10-236 du 07 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 07 Octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ;

- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires :

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données, entraînera le rejet de l'offre correspondante.

Article 06 : Publication de l'avis à la consultation

L'avis sera publié sur le site de l'Université de Béjaia : <http://www.univ-bejaia.dz>,

Article 07 : Retrait du cahier des charges :

Le cahier des charges afférent à la présente consultation doit être récupéré auprès du Vice Rectorat chargé du Développement, de la Prospective et de l'Orientation de l'Université A. Mira de Bejaia sis Targa-Ouzemmour Bejaia 06000.

Article 08 : Etude du cahier des charges

- a) Avant de préparer son offre, le soumissionnaire devra étudier attentivement le présent cahier des charges afin de :
 - ✓ Se faire une idée claire sur la nature des produits objet du présent cahier des charges.
 - ✓ Formuler son dossier d'offre conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges.
- b) Le dossier de la consultation comprend :
 - ✓ L'offre technique ;
 - ✓ L'offre financière.
- c) Il est sous entendu que le soumissionnaire a examiné toutes les instructions conditions et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le soumissionnaire assume les risques de défaut de présentation des renseignements exigés dans la consultation, ou la présentation d'une offre non conforme à se dernier. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Article 09 : Eclaircissements apportés au dossier de la consultation

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation pourra notifier sa requête au service contractant, par écrit, télex, télégramme ou télécopie envoyée à son adresse.

Ce dernier répondra par écrit à toute demande reçue au plus tard une semaine avant la date limite de remise des offres, qu'il aura fixée.

Il y répondra dans un délai d'une semaine après réception de la demande.

Des copies de la réponse du service contractant (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les dossiers d'appel d'offres.

Article 10 : Modifications au dossier de consultation:

✓ Le service contractant peut, à tout moment avant la date de remise des offres et pour n'importe quel motif, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier de consultation.

Si cette modification intervient moins de trois semaines avant la date limite de remise des offres, le service contractant a le droit de reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la reprise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

✓ La modification sera notifiée par écrit, télex, télégramme ou télécopie, envoyée à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers de consultation et leur sera opposable.

CHAPITRE II
PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES.

Article 11 : Contenu du dossier de la consultation

Le dossier doit contenir :

I. Une offre technique : qui contient :

1. L'offre technique (chaque page dûment **paraphée**).
2. La déclaration à souscrire (**renseignée, signée et cachetée**).
3. La déclaration de probité (**renseignée, signée et cachetée**).
4. Le registre de commerce dans la spécialité **ou** la carte professionnelle d'artisan (**copie légalisée**).
5. Un extrait de rôle lié à l'activité apuré ou avec échéancier (**copie légalisée**).
6. Le numéro d'identification fiscale (**NIF**) (**copie légalisée**).
7. Le casier judiciaire (**copie légalisée + en cours de validité**).
8. Le statut de l'entreprise (**copie légalisée**).
9. Les mises à jour (CNAS- CASNOS) (**copies légalisées**).
10. Les références professionnelles similaires (**attestations de bonne exécution**) (**copies légalisées**).
11. Les références bancaires (**copie légalisée**).
12. Les bilans financiers des trois (03) dernières années (2012-2011-2010-) visés par l'administration fiscale. (**Copies légalisées**).
13. L'attestation de dépôt des comptes sociaux (**copie légalisée**).
14. La fiche technique contenant les caractéristiques techniques du matériel proposé et la documentation technique (**signée et cachetée**).
15. Une déclaration sur l'honneur de présenter **un certificat d'origine du matériel et un certificat de conformité** aux normes, à la livraison.

II. Une offre financière : qui contient :

1. Le cahier des prescriptions spéciales (chaque page dûment **paraphée**).
2. La lettre de soumission (**renseignée, signée et cachetée**).
3. Le bordereau des prix unitaires (**renseignée, signée et cachetée**).
4. Le devis quantitatif et estimatif (**renseignée, signée et cachetée**).

N.B : Le soumissionnaire doit présenter une offre **complète** : tous les documents et pièces demandés doivent être joints, signés, cachetés et/ou légalisés, sous peine de voir son offre rejetée par la commission d'évaluation des offres, conformément à l'article 122 de décret présidentiel 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que tous les documents concernant l'offre, seront rédigés avec la langue avec laquelle est rédigé le dossier d'appel d'offres.

Article 13 : Monnaie de l'offre

Les prix seront rédigés en Dinars Algérien.

Article 14 : Montant de l'offre

Le soumissionnaire indiquera sur le bordereau des prix et sur le devis quantitatif et estimatif, joint au présent dossier, les prix unitaires et le montant total de l'offre, en hors taxes et toutes taxes comprises, des équipements qu'il se propose de livrer en exécution du présent contrat

Les prix offerts par le soumissionnaire seront ni révisables, ni actualisables pendant toute la durée du marché et ne pourront varier sur aucun point. Une offre présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme une offre ne satisfaisant pas aux conditions de la consultation et sera écartée.

Article 15 : Délai de validité des offres

- ✓ Les offres seront valables pendant **Quatre Vingt Dix (90)** jours plus la durée de préparation des offres fixée par le service contractant à **Trente (30)** jours, soit Cent Vingt **(120)** jours après la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par le service contractant comme non conforme aux conditions du contrat.
- ✓ Dans des circonstances exceptionnelles, le service contractant peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites seront par écrit, télex, télégramme ou télécopie.

Article 16 : Forme et signature de l'offre

- ✓ L'original et toutes les copies de l'offre composés des instructions aux soumissionnaires et des cahiers de prescriptions spéciales, seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne dûment autorisée à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration, écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphés par le signataire.
- ✓ L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Article 17 : Présentation des offres

Les offres seront déposées auprès de l'Université de Béjaïa à l'adresse ci-après : **Vice Rectorat chargé du Développement, de la Prospective et l'Orientation, sis à : route de Targa Ouzemmour, Béjaïa.**

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale scellée ne comportant aucune inscription extérieure autre que le numéro, l'objet de la consultation, le nom et l'adresse du service contractant et la mention « soumission à ne pas ouvrir »

A NE PAS OUVRIR
CONSULTATION N°..... /2013

Lot 02 : « Acquisition d'un système de contrôle et de gestion du réseau informatique »».

Cette enveloppe principale abritera deux autres enveloppes scellées :

1. l'une contenant tous les documents de l'offre technique portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** ».
2. L'autre contenant tous les documents de l'offre financière portant la mention « **OFFRE FINANCIERE** ».

Chacune des enveloppes scellées devra être identifiée en tant que telle.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Conformément à l'article **55 bis** du décret présidentiel 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, les soumissionnaires ne peuvent présenter plus d'une offre par procédure de passation d'un marché public.

Article 18 : Délai de préparation et de dépôt des offres

- Le délai de préparation des offres est fixé à **Dix (10) jours** à compter de la date d'affichage de l'avis de la consultation sur le site web de l'université.
- La date et l'heure limite de dépôt des offres est fixée au **Dixième (10^{em})** jour Soit :

Le2013 avant 12h00

N.B : Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant.

- Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée ci-dessus.
- Le service contractant à toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 10. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du maître de l'ouvrage et de soumissionnaires auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai.

Article 19 : Offre hors délai :

Toute offre reçue par le service contractant après expiration du délai limite de remise des offres, comme prévu à l'article précédent, sera écartée sans avoir été ouverte, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

Article 20: Retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée après la date limite de remise des offres.

CHAPITRE III
OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

CHAPITRE III: OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 21 : Ouverture des plis par le service contractant

L'ouverture des plis se fera en séance publique, où seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, **le dernier jour de dépôt des offres, soit le à 13 H 30**, au siège de : « **L'Université Abderrahmane MIRA, Route de Targa Ouzemmour, Bejaia 06000** ».

L'administration préparera séance tenante un procès verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 22 : Examen préliminaire

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

✓ **S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu :**

En multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

✓ **S'il y a contradiction entre lettres et chiffres :**

Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de la consultation, sans divergences sensibles. Le service contractant déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve externes.

Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

Article 23 : Procédures d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera établie en deux phases :

- La première phase consiste en l'évaluation de l'offre technique.
- La deuxième phase qui consiste en l'analyse de l'offre financière.

Il est établi dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont obtenu la note minimale prévue au cahier des charges. Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à une commission interne d'utilisateurs qui sera chargée de l'élaboration de rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'évaluation des offres.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés sont, en deuxième phase examinés. Il est attribué à chaque offre une note financière selon la formule citée à l'article 25 du présent cahier des charges.

Article 24 : Méthodologie d'évaluation de l'offre technique et système de notation

L'évaluation de l'offre technique se fera séparément pour les deux lots, en tenant compte des paramètres ci-dessous :

Critères d'Evaluation :

- 1) Références professionnelles **02 pts**
- 2) Délai d'exécution..... **05 pts**
- 3) Caractéristiques techniques **14 pts**
- 4) Garantie Commerciale du Fabricant **04 pts**

Paramètres		Définition	Notation	Calcul de la notation
N°	Intitulé			
01	Référence professionnelle	Nombre de projets similaires déjà réalisés par le soumissionnaire sur la base uniquement des attestations de bonne exécution jointes à l'offre.	02	<p>L'offre présentant le plus grand nombre de réalisations similaires (matériel de réseau informatique) aura la note maximale égale au chiffre cité ci contre, les autres offres auront la note proportionnelles à la note maximale en fonction de leur rapport à l'offre première.</p> <p>NB : Seules les attestations de bonne exécution d'opérations similaires (secteur public) réalisées sur les Quatre (04) dernières années (2013-2012-2011-2010) portant : références ; n° du marché ou contrat ; date d'exécution; montant ; intitulé de l'opération ; signature de service contractant, seront prises en considération.</p> <p>Formule de calcul de la note :</p> $Ni = \frac{X}{Y} \times 02$ <p>Ni : note de l'offre i X : nombre de réalisation antérieure avancée par l'offre i Y : nombre de réalisation antérieure avancée par la meilleure offre</p>
02	Délai d'exécution	Délai proposé par le soumissionnaire afin d'exécuter le marché (livraison + installation + mise en service). <u>Délai inférieur ou égal à 07 jours = offre rejetée</u>	05	<p>L'offre présentant le délai le plus court aura la note maximale égale au chiffre cité ci contre, les autres offres auront la note inversement proportionnelles à la note maximale en fonction de leur rapport à la note de la meilleure offre.</p> <p>Formule de calcul de la note :</p> $Ni = \frac{Y}{X} \times 05$ <p>Ni : Note de l'offre i X: Délai proposé par l'offre i Y: Délai proposé par la meilleure offre</p>
03	Caractéristiques techniques	Les caractéristiques techniques ayant trait aux équipements objet du marché	14	<p>Caractéristiques techniques conformes au cahier des charges= 10 points. Caractéristiques techniques plus que conformes au cahier des charges = 04 points. -Article 1 : Contrôleur des points d'accès Points d'accès administrables : 02 point</p>

				<p>-Article 2 : Commutateur RAM : 1point Mémoire flash : 1point</p> <p>N.B : Toute offre dont les caractéristiques techniques, ne seront pas conformes bordereau des prix unitaires du cahier des charges sera rejetée. La notation doit se faire selon la documentation technique présentée (signée et cachetée).</p>
04	Garantie commerciale du fabricant.	Nombre de mois rajouté au délai de rigueur fixés à 18 mois .	04	<p>L'offre présentant le délai le plus long aura la note maximale égale au chiffre cité ci contre, les autres offres auront la note proportionnelles à la note maximale en fonction de leur rapport à la note de la meilleure offre.</p> <p>Formule de calcul de la note :</p> $N_i = \frac{X}{Y} \times 04$ <p>Ni : note de l'offre i X : nombre de mois avancée par l'offre i Y : nombre de mois supérieur avancé par la meilleure offre</p>
Note maximale			25	/
Note technique minimale requise			10	/

- 1) L'offre technique est évaluée par une note comprise entre **0** et **25**. Cette note est égale à la somme des notes attribuées pour chacun des paramètres sus-cités, dont la valeur est fixée par le tableau ci-dessus.
- 2) La note minimale requise est égale à **10 points** ; les offres n'ayant pas atteint cette valeur seront éliminées et leurs plis financiers ne seront pas évalués.
- 3) Toute offre dont les caractéristiques techniques, ne seront pas conformes bordereau des prix unitaires du cahier des charges sera **rejetée**.
- 4) Toute offre incomplète (manque articles, marque du produit, caractéristiques ...) conformément au cahier des charges sera **rejetée**.
- 5) En cas de non présentation de la documentation technique préparée, visée et paraphée par le soumissionnaire, l'offre du fournisseur sera **rejetée**.
- 6) Toute offre proposant une garantie commerciale **inférieure à 18 mois**, sera **rejetée**.
- 7) Toute offre doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de présenter **un certificat d'origine du matériel et un certificat de conformité** aux normes à la livraison.

N.B : l'offre concernée par un rejet ne fera pas l'objet de notation (tous les paramètres ne seront pas notés).

Article 25 : Méthodologie d'évaluation de l'offre financière

1. Corrections des offres :

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base qui suit:

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

2. Notation et classement des offres :

Les offres ayant été validées par la commission d'évaluation des offres ; les soumissionnaires ayant obtenus une note supérieure ou égale à **10** points (ceux ayant eut une note inférieure à 10 points seront automatiquement éliminés), analysées et classées sur le seul critère du niveau du montant de l'offre.

Il est attribué **20 points** à l'offre financière la moins élevée.

La note des autres offres recevables est calculée en divisant le prix de la proposition la moins disante par le prix de l'offre considérée et en multipliant le résultat par **20**.

L'offre financière est évaluée selon la formule.

Nf = Note de l'offre financière.

X : Offre moins disante

Y : Offre considérée.

20 : Note maximale du paramètre affecté à la meilleure offre

$$Nf = \frac{X}{Y} \times 20$$

3. Marge de préférence :

Conformément à l'article 23 du décret présidentiel n°10/236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, et l'article 01 de l'arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d'application du taux de la marge de préférence aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, une marge de préférence d'un taux de 25% est accordée (pour les contrats de fourniture) aux produits d'origine algérienne, bien manufacturée localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.

Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.

4. Cas de rejet de l'offre financière :

Conformément à l'article 125 alinéa 10 du décret présidentiel n°10/236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, si l'offre financière de l'opérateur économique, retenu provisoirement, paraît anormalement basse, le service contractant peut rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Article 26 : Calcul de la note globale

La note globale est égale à la somme des deux notes technique et financière.

Article 27 : Contact avec le service contractant :

2. Sauf pour l'application des dispositions de l'article 58 du décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le service contractant sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le contrat sera attribué.
3. Toute tentative d'un soumissionnaire pour influencer le service contractant en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre offres ou les décisions d'attribution du contrat pourra avoir pour résultat de faire écarter l'offre du soumissionnaire.

CHAPITRE IV
ATTRIBUTION DU CONTRAT

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU CONTRAT

Article 28 : Critère d'attribution du contrat

Conformément aux dispositions de l'**article 125** de décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le contrat sera attribué selon les critères suivants :

- Le service contractant attribuera le contrat au soumissionnaire dont la note globale (somme de la note technique et financière) sera la plus élevée, c'est-à-dire l'offre **la mieux disante**.

Conformément à l'article 125 alinéa 7 du décret présidentiel 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, l'offre financière du soumissionnaire retenu est examinée en tenant compte des rabais consentis dans son offre.

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un attributaire d'un contrat public, se désiste, sans motif valable, avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, dans les délais fixés dans le cahier des charges, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

Article 29 : Contrôle des coûts de revient

Conformément au décret présidentiel 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment son **article 72 bis**, l'attributaire du contrat est obligé de communiquer, au service contractant, tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du contrat et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans même article.

Le refus par l'attributaire du contrat de communiquer les informations qui lui sont demandées, entraîne le rejet de son offre.

Article 30 : Infructuosité et annulation de la consultation

✓ **Infructuosité de la consultation:** la consultation s'avère infructueux si :

- Aucune offre ou une seule offre est réceptionnée ;
- Si toutes les offres reçues après leurs évaluations ne sont pas conformes au cahier des charges
- Si aucune offre n'est pré qualifié techniquement ;
- Si une seule offre est pré qualifié techniquement ;

✓ **Annulation de la consultation:**

- En cas de dépassement d'autorisation de programme (AP), le service contractant peut procéder à l'annulation de la consultation.
- Si le montant des offres sont excessifs (article 44 alinéa 3 du décret présidentiel 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété).

Article 31 : Notification de l'attribution du contrat

L'attribution du contrat fera l'objet d'un avis d'attribution provisoire qui sera inséré dans les mêmes organes qui ont assuré la publication de l'avis de la consultation, avec les précisions suivante :

- le numéro d'identification fiscale (NIF) de l'Université.
- le numéro d'identification fiscale (NIF) du soumissionnaire attributaire provisoire du contrat.
- Le prix.
- Le délai et la note globale.

Article 32 : Droit du soumissionnaire au recours

Le soumissionnaire non retenu peut introduire un recours, dans les Dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat sur le site de l'université, adressé à monsieur le recteur de l'université de Béjaia, Passé ce délai la demande de recours est rejetée.

Article 33 : Signature du contrat :

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

Fait àle :.....

LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom et Prénom, Qualité et caché)
Lu et accepté

ANNEXE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le soumissionnaire doit établir une fiche technique pour chaque article sur laquelle il répondra aux besoins du maître de l'ouvrage concernant tous les points cités ci-dessous.

1. Identification de la marque des produits proposés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. identifier le fabricant des équipements éventuellement depuis combien d'années fabrique t'il ce genre de produit :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. indiquer la durée des garanties commerciales applicables sur le matériel

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. précisé comment le fabricant et le soumissionnaire peuvent assurer au maître de l'ouvrage que les produits peuvent permettre une continuité de fonctionnement pour une période de plusieurs années et préciser le nombre d'années :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. préciser le délai complet de livraison, installation et mise en service :

.....
.....
.....
.....

7. préciser si le soumissionnaire dispose d'un atelier de maintenance à travers le territoire national.

.....
.....
.....
.....

8 - assistance technique : préciser la durée et le nombre de techniciens mis à la disposition de l'administration :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

